

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Établissements MAYOUX, lieu-dit « Les Rassats » à BRIE portant sur la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2016 chargeant M. Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac de l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture et lui donnant délégation ;

VU la demande d'enregistrement présentée par M. Sébastien COUSSOT, gérant de la SARL Établissements MAYOUX au lieu-dit « Les Rassats » à BRIE portant sur la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU, reçue à la préfecture le 31 décembre 2014, complétée les 18 février 2015, 30 avril 2016 et 19 septembre 2016, déclarée complète et régulière le 29 septembre 2016 ;

VU les pièces des dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à enregistrement annexées à ces demandes comportant notamment :

- une demande correctement renseignée,
- une carte de 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000,
- un plan à l'échelle de 1/25000 au minimum des abords de l'installation,
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum,
- la comptabilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
- la proposition du type d'usage futur du site,
- l'étude d'incidence Natura 2000 ,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de la Charente

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULÈME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments de conformité aux plans et programmes,
- la situation de l'établissement dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000,

Considérant que l'installation considérée de la SARL Établissements MAYOUX relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations Critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Régime du projet	Portée de la demande
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	2712-1-b	7945 m2	E

SUR proposition du Sous-préfet de Cognac, chargé de l'intérim du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2016 inclus**, sera organisée à la mairie de BRIE, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Établissement MAYOUX sise au lieu-dit «Les Rassats» à BRIE portant sur la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales à la préfecture de la CHARENTE.

Le dossier relatif à la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU sera déposée à la mairie de ladite commune **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2016 inclus**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de BRIE (lundi, vendredi : **9h-12h et 13h-17h**, mardi, mercredi, jeudi : **9h-12h et 14h-17h**, samedi : **9h-12h**) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être transmises à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, dans le délai de 4 semaines de la consultation du public.

A l'issue de cette consultation, le maire de BRIE clora le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 24 octobre 2016 au plus tard, par les soins :

- du maire de BRIE, pour l'installation située sur sa commune

- de l'exploitant dans le voisinage de l'installation
- du maire de MORNAC, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être, respectivement, la source et dont le territoire est compris dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné de l'installation.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Un avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnées à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3:

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.


ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de BRIE, et MORNAC sont appelés à donner leur avis sur la demande de création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU situé à BRIE dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Le Sous-préfet de Cognac chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, les maires de BRIE, et MORNAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ANGOULEME, le 14 octobre 2016
P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Cognac,
chargé de l'intérim du Secrétaire général,


Jean-Yves LE MERRER